



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°...517.../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU...17/11/2022 PORTANT INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE
CONTRÔLE DES DIPLOMES DE TROISIEME CYCLE DES MEMBRES DU
PERSONNEL ACADEMIQUE ET SCIENTIFIQUE DES ETABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE DU SUD-KIVU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n°22/10 du 04 mars 22 portant organisation et fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant les allégations et les dénonciations de détention de faux diplômes de DEA et de Doctorat dans le chef de certains membres des Corps Académique et Scientifique de la Province du Sud Kivu ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une commission de haut niveau pour vérifier ces allégations et prendre en charge les dénonciations qui ont été faites certains intellectuels courageux en Province du Sud ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est instituée une Commission de Contrôle des Diplômes de Troisième cycle des membres du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en Province du Sud-Kivu, DEA pour le personnel Scientifique et Doctorat pour le Personnel Académique.

Article 2 : La commission de Contrôle est composée de :

1. Secrétaire Général à l'ESU et Président de la Commission d'équivalence des Niveaux d'Etudes,
2. Secrétaires Permanents des Conseils d'Administration, --CA-U, CA-ISP, CA-ISTAT--,
3. Conseillers Juridique et Scientifique du MINESU,
4. Président de la Conférence Provinciale des Chefs d'Etablissement de l'ESU au Sud-Kivu

Article 3 : La Commission a comme mission : Contrôler les diplômes de DEA pour le Personnel Scientifique et de Doctorat pour le Personnel Académique ;

Article 4 : La Mission de la Commission prend fin à la remise du rapport à la Tutelle.

Article 5 : La Mission est prise en charge par le trésor public.

Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 NOV 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO

